

## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2016/218/PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

## Décide

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information**, délégation permanente de signature est donnée à :

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Domaine concerné	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
1	Capacité à <u>engager</u> l'établissement dans la limite de 40000€ HT ou dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction Générale, <u>et</u> à <u>certifier</u> des services faits, des factures ou des indus	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information
		Pour le domaine de la sécurité des systèmes d'information, dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus	Arnaud AGBOHOUTO	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
3	Capacité à <u>certifier</u> des frais définitifs de déplacement	Dépenses de fonctionnement (enveloppe 2)	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1 tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

<u>Article 2</u>: concernant les documents sans incidence financière relevant de la <u>Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information</u>, délégation permanente de signature est donnée à :

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Absence ou empêchement	Domaine / périmètre	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
1	Capacité à signer les correspondances ou documents sans incidence financière relevant de la Direction ou du Service, à l'exclusion du courrier parlementaire		Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information
		En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard CALAME pour le domaine ci-contre :	Domaine de la sécurité des systèmes d'information	Arnaud AGBOHOUTO	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
2	Capacité à signer les congés annuels et les autorisations d'absence		Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information
3	Capacité à signer les fiches d'évaluation annuelle (et leurs annexes) du personnel de la Direction ou du Service en qualité de notateur primaire		Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information
4	Capacité à signer les fiches d'évaluation annuelle (et leurs annexes) du personnel de la Direction ou du Service en qualité de notateur secondaire		Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information
S5	Capacité à signer les notes de services relevant de la Direction ou du Service		Mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information	Bernard CALAME	Directeur de la mission de gouvernance et de sécurité des systèmes d'information

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2016

Fait à Limoges,

le

-7 DEC. 2016

Président directeur général (original)

Ampliation:

Agent comptable

Copies:

M. Bernard CALAME

M. Arnaud AGBOHOUTO

DRH

**DFJL** 

Stéphane LE MOING